

**DELIBERATION N°2019-116/CCOG-SDET**

**Relative à la convention de partenariat du programme « Action Cœur de ville »  
et son évolution vers une Opération de Revitalisation de Territoire  
sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni**

L'An Deux Mille dix-neuf le jeudi 12 décembre, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, au Réfectoire de la Mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice  
= 31**

Présents.....	16
Absents .....	14
Procurations.....	02
Votants .....	18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 29 novembre 2019.

**Publiée le :**

**PRÉSENTS :**

**Mme CHARLES** Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1<sup>er</sup> Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2<sup>ème</sup> Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

**ABSENTS EXCUSES :**

- **M. MARTIN** Paul, 4<sup>ème</sup> Vice - **M. DEIE** Jules, 5<sup>ème</sup> Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller

**ABSENTS NON EXCUSES :**

- **M. DOLIANKI** Paul, 3<sup>ème</sup> Vice-Président - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller.

**PROCURATIONS :**

- De **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente à **M. BENTH** Albéric, Conseiller  
- De **M. DEIE** Jules, 5<sup>ème</sup> Vice-Président à **Mme CHARLES** Sophie, Présidente.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



*Ouest Guyane*

un territoire, des projets, un avenir

**Délibération n°2019-116/CCOG-SDET**  
**Relative à la convention de partenariat du programme « Action Cœur de ville »**  
**et son évolution vers une Opération de Revitalisation de Territoire**  
**sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni**

Madame la Présidente expose :

La Commune de Saint-Laurent du Maroni a été désignée pour faire partie du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) lancé par l'Etat en 2018. Le but étant de revitaliser les espaces urbains en centre-ville et permettre un développement économique et attractif du périmètre défini. Le programme est actif jusqu'en 2025.

Ce programme permet d'accompagner et de financer des actions en lien avec les thématiques suivantes :

- Urbanisme
- Fiscalité
- Sécurité
- Commerce
- Santé
- Logement
- Accès
- Culture

Plusieurs acteurs peuvent être sollicités notamment la caisse des dépôts, BPI France, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), les chambres consulaires.

La CCOG interviendra en termes d'ingénierie et financier sur les actions relevant de ses compétences.

Le programme se présente en 3 phases :

- La phase de préparation (phase 1) ;
- La phase initialisation (phase 2), un plan d'actions est proposé pour cette phase sous forme d'avenant ;
- La phase de déploiement (phase 3).

En outre, les élus communautaires, s'ils l'approuvent, peuvent faire évoluer la convention Action Cœur de Ville vers une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Ce nouveau contrat reprend les éléments de la convention Action Cœur de Ville.

Initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018, elle porte et met en œuvre un projet urbain, économique et social toujours dans le but de revitaliser les centres-villes.

Les quatre avantages de cette transformation :

1. Renforcer l'attractivité commerciale par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
2. Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien (déduction fiscale) ;
3. Mieux maîtriser le foncier via le droit de préemption ;
4. Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux tels que les permis d'aménager multi-site.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OUI** les explications de la Présidente ;

- **CONFIRME** le conventionnement au programme « Action Cœur de Ville » sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni ;
- **APPROUVE** l'avenant « phase déploiement » de la convention pré-citée et le principe de transformation de la convention Action Cœur de Ville vers une convention Opération de Revitalisation de Territoire sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni ;
- **AUTORISE** la Présidente à inscrire les dépenses et recettes afférentes au budget ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document administratif et contractuel nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE => Pour :18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 12 décembre 2019  
Pour extrait conforme



La Présidente

  
Sophie CHARLES